

En Nouvelle-Calédonie, une violence implicite

Afin de dénoncer la persistance des pratiques discriminatoires en Nouvelle-Calédonie (NC), notamment à l'égard de la population kanak, la LDH-NC a réalisé un « *testing* »⁽¹⁾. Ses résultats, tout comme l'étape judiciaire qui a suivi, sont révélateurs de schémas de pensée profondément ancrés.

Commission LDH Nouvelle-Calédonie « Racisme, genre & discriminations »

Dans un contexte multi-culturel et de décolonisation tel que celui de la Nouvelle-Calédonie (NC), les pratiques discriminatoires sont multiples : manifestations violentes de rejet, remarques et différences de traitement... Leur banalisation fait que souvent elles ne suscitent plus la moindre réaction d'indignation. Ces pratiques sont fréquemment le fait de personnes enfermées dans des postures de valorisation de différences héritées de l'Histoire, qu'elles estiment légitimes. Quant aux individus qui n'en sont pas la cible, ils deviennent de fait les « privilégiés » d'une société qui hiérarchise ses citoyens.

La commission « Racisme, genre et discriminations » de la LDH-NC a vu le jour en 2011, avec l'objectif de lutter contre ces formes d'atteinte à l'être humain que sont le racisme et les discriminations. Inscrite dans la dynamique de mise en œuvre de l'accord de Nouméa chère à la LDH-NC, sa démarche de veille active, de sensibilisation et de conseil vise à promouvoir l'égalité en dignité et en droit comme un principe fondateur du « destin commun ». La commission a en particulier reçu, au fil des années et de manière récurrente, de nombreux et accablants témoignages met-

tant en évidence des pratiques discriminatoires de certains établissements de nuit à l'encontre des populations océaniques, et kanak en particulier.

Bilan du *testing* sur la Baie des citrons

Les deux soirées *testing* de 2012 passées à réunir des preuves⁽²⁾ sur la Baie des citrons, haut lieu des nuits calédoniennes, furent pour notre groupe des moments à la fois d'intense fraternité et de douloureuse lucidité. Les testeurs volontaires étaient exemplaires : casier judiciaire vierge, aucun antécédent négatif dans un établissement de nuit, tenue vestimentaire, état de sobriété et comportement irréprochables... Pourtant, la majorité d'entre eux se vit interdire l'entrée du Krystal. Les prétextes invoqués (établissement plein, soirée privée, carte de membre exigée...) étaient invalidés d'emblée par l'entrée simultanée de témoins blancs, au même nombre que les testeurs kanak et ne possédant aucune carte de l'établissement ni invitation spécifique.

Une action en justice a donc été engagée, sous la forme d'une citation directe à comparaître des responsables de l'établissement devant le tribunal correctionnel, à la demande des douze testeurs discriminés et de la LDH-NC,

parties civiles. L'audience a duré une dizaine heures, durant lesquelles la défense a développé des arguments empruntés à différents registres rhétoriques, tous convergeant dans le sens d'une négation, non pas des faits reprochés, mais de leur caractère discriminatoire et raciste.

Une lecture individuelle de ces raisonnements nous conduirait probablement à les attribuer au registre des mécanismes de défense ou de coping⁽³⁾. Nous avons choisi d'en présenter ici l'aspect sociétal, à savoir leur appartenance à un dispositif global de maintien d'un ordre existant.

De la dénégaration au fatalisme

Le premier artifice dont les mis en cause ont usé dans leur argumentation consistait à poser d'emblée le racisme comme une idéologie. Or, personne ne leur connaissait, aux uns ni aux autres, d'idées racistes exprimées.

Or, même si la discrimination est bien une des formes du racisme, il n'y a pas besoin pour autant qu'il y ait intention raciste idéologisée ou infra-conscientisée. Le racisme s'exprime selon trois formes : le racisme comme idéologie (théories, doctrines, vision du monde...), le racisme comme préjugé (croyances, opinions, stéréotypes...), le racisme comme

(1) Le *testing* est un moyen d'investigation et une forme d'expérimentation sociale en situation réelle, destiné à déceler une situation de discrimination. Schématiquement, on y compare le comportement d'un tiers envers deux personnes ayant exactement le même profil pour toutes les caractéristiques pertinentes, à l'exception de celle que l'on soupçonne de donner lieu à discrimination. La LDH-NC s'est inspirée des « *testings* » réalisés en France, et qui ont fait jurisprudence en 2002.

(2) Pour visionner les images de notre *testing* : reportage NCière, « Discrimination raciale envers les Kanak », 8 juin 2012, <https://youtu.be/FvAHckMoDW8>.

(3) En psychologie, stratégie développée par l'individu pour faire face au stress.

DOSSIER

Penser l'antiracisme

(4) Depuis les années 1970 se dessinent deux conceptions du racisme : une conception « individualiste », la plus « classique », et la seconde, nommée racisme/ discrimination institutionnel-le, indirect-e ou encore systémique, laquelle prend en compte les discriminations ne pouvant pas être imputées à un acteur défini comme unique ou à un facteur unique (Fotia Y., « Une brève histoire du concept de discrimination systémique » in *Les Figures de la domination*, 2010).

(5) Stéréotype : « Cliché, image mentale, opinion toute faite, comme sortie d'un moule. Jugement porté sur un groupe, un ensemble collectif, de manière extrêmement simplificatrice, à titre permanent, définitif, et généralisé à tous les membres du groupe ». Bouamama, S. & col., *Dictionnaire des dominations*, Syllepse, 2012.

(6) *Ibid.*

(7) Pour Erving Goffman, c'est donc le processus social de stigmatisation qui crée le stigmate et c'est par le regard porté qu'il se crée que le stigmatisé est déprécié, dévalué et finalement disqualifié, dans les droits légitimes dont il disposerait normalement.

(8) La « robe popinée » ou « robe mission » a été imposée par les missionnaires chrétiens venus évangéliser l'Océanie au XIX^e siècle, en remplacement des tenues traditionnelles impudiques à leurs yeux. Les Océaniennes se sont peu à peu approprié cette tenue, qui a pris des tons bariolés. Son port est désormais revendiqué et fait office de costume local. Ainsi, en Nouvelle-Calédonie, les équipes féminines de cricket s'affrontent en robe mission, d'une couleur différente pour chaque équipe.

(9) Ce procédé est désigné par nos cousins anglo-saxons par le substantif « *whitesplaining* », contraction des mots « *white* » (blanc) et « *explaining* » (expliquant) ; il désigne le fait qu'un Blanc explique à un non-Blanc ce qu'est la discrimination raciale comme s'il la vivait, et, ce faisant, cherche à lui démontrer qu'il sait mieux que lui de quoi il s'agit.

pratiques (discriminations, ségrégations, violences...). Ces trois formes ne se recoupent pas forcément. Ainsi, la discrimination raciale peut parfaitement se passer de haine. Ses formes les plus hégémoniques s'apparentent d'ailleurs plus souvent à l'indifférence, au dédain ou au paternalisme. C'est une oppression qui ne dit pas son nom. « *Pourquoi nous ?* », ont interrogé les accusés, lors de l'audience, « *tout le monde le fait, c'est comme ça dans toutes les boîtes de Nouméa* ». C'est juste, et la défense a mis là, probablement à son insu, le doigt sur un élément fondamental de la discrimination raciale, à savoir son caractère systémique⁽⁴⁾. Ceci dit,

s'il est important de le repérer, cela n'enlève rien à la responsabilité juridique des auteurs de discriminations directes ou indirectes, lesquels participent, par leurs pratiques, à la pérennisation des inégalités. Une autre ligne d'argumentation de la défense a consisté à insister sur la présence de Kanak parmi les clients de l'établissement. De même, le magistrat présidant les débats a beaucoup insisté pour savoir combien de Kanak nous avions repérés ce soir-là dans l'établissement, en dehors de ceux qui participaient à notre opération.

Or il ne faut pas confondre systémique et systématique. Dans la plupart des cas, les discriminations systémiques ne sont jamais tout à fait systématiques. De nombreuses exceptions brouillent et masquent la réalité des discriminations existantes. Une seule réussite suffit alors à éclipser l'ensemble des échecs, grâce au sophisme suivant : « Puisqu'il y a des personnes qui y parviennent, c'est qu'il suffit de le vouloir. »

Nous avons également beaucoup entendu l'assertion selon laquelle peu de Kanak chercheraient de toute façon à entrer dans cet établissement (raison pour laquelle il y en aurait peu à l'intérieur), non pas parce qu'ils y seraient



rejetés, mais parce que le format musical et le style « branché » de l'endroit ne leur plairaient pas. On se prononce donc sans hésitation sur ce qu'aiment « les Kanak »...

Du stéréotypage à l'opprobre sur le militant

Le stéréotype⁽⁵⁾ consiste en une opération de catégorisation simplificatrice, ayant pour conséquence la production d'une frontière entre un « nous » et un « eux ». En cela, il est le « bras droit » de la stigmatisation. L'individu ainsi réduit à un stéréotype « *se voit refuser le respect, la considération et l'égalité accordés à un individu "normal", c'est-à-dire correspondant aux exigences des stéréotypes dominants. [...] Un des effets du stigmate est qu'il tend à être intériorisé par le stigmatisé, qui entre ainsi dans l'image par laquelle il a été stigmatisé* »⁽⁶⁾. Dans ces conditions, il ne serait pas étonnant en effet que peu de

Kanak se présentent à l'entrée de cet établissement, une partie d'entre eux ayant intériorisé le stigmate⁽⁷⁾.

Lors du *testing*, trois jeunes femmes kanak s'étaient présentées à l'entrée en « robe popinée »⁽⁸⁾ et s'étaient vu refuser l'entrée sous prétexte que cette tenue était interdite. Quelques minutes après, trois femmes blanches vêtues de la même façon pénétraient dans l'établissement sans le moindre désagrément. Dans une plaidoirie tonitruante, l'avocat de la défense nous a affirmé que les personnes qui font du tort à la cause kanak sont les « testeuses » elles-mêmes. En effet, la « robe mission », dite « popinée », est une tenue respectable – leur enseigne-t-il – qui est portée lors des coutumes et qui n'a pas sa place dans une boîte de nuit. En s'exhibant de la sorte, elles « *font honte à leurs vieux* ».

Outre la violence du propos, il est important de noter que la « robe



© DK

mission», introduite par les missionnaires et donc par la colonisation, est devenue aujourd'hui un symbole identitaire fort de la femme kanak, dont l'austérité initiale s'est vue détournée au fil du temps au profit d'une esthétique vive et fantaisiste. Ce phénomène de retournement du stigmate, déjà décrit par Erving Goffman en 1975, est probablement ce qui explique que la «robe popinée» ne soit pas la bienvenue dans les lieux de divertissement. Sur une femme blanche, elle devient «déguisement», comme en ont témoigné les mis en cause, qui ont reconnu avoir cru à un enterrement de vie de jeune fille. Sur une femme kanak, c'est une apparence occidentale qui est attendue. Dans les deux cas, la norme est l'Occident, le reste constituant des exceptions qui deviennent acceptables à condition qu'elles puissent être considérées comme des fantaisies anecdotiques.

Lors du testing, trois jeunes femmes kanak s'étaient présentées à l'entrée en «robe popinée» et s'étaient vu refuser l'entrée sous prétexte que cette tenue était interdite. Quelques minutes après, trois femmes blanches vêtues de la même façon pénétraient dans l'établissement sans le moindre désagrément.

Le plus suave, mais certainement pas le moins humiliant des procédés utilisés dans la plaidoirie de la défense, fut celui du paternalisme⁽⁹⁾. S'adressant aux testeurs, l'avocat leur a «appris» qu'ils étaient là parce qu'ils avaient été instrumentalisés par des «métropolitains» sans scrupules...

Il existe différentes façons de discréditer le combat des minorités. Quand celles-ci mènent leur lutte contre l'oppression par la désobéissance civile, on leur reproche leur extrémisme, quand elles ont recours à la loi républicaine, on les dépouille de celle-ci, qui ne peut être que l'apanage des Européens. Oui, le racisme est une cause légitime, vous diront la plupart de ceux qui ne le subissent pas. Mais manifestement il ne faut pas laisser cette cause aux mains des opprimés. Ils ne la mèneraient pas comme il faut...

Les procédés rhétoriques qui viennent d'être énoncés ont tous un point commun : ils consistent à dépolitiser le problème, pour en faire une question strictement interpersonnelle. On crée une diversion permettant de perdre de vue la mécanique raciste, et dont ceux qui refusent de l'admettre se rendent complices.

Le seul moment où la situation de discrimination présentée au tribunal fut resituée dans son contexte politique ce fut au service d'un dernier procédé rhétorique de la défense, celui de l'intimidation de la Cour, s'appuyant sur la culpabilisation de la partie civile. «C'est un équilibre fragile, la Calédonie, vous allez le faire exploser», nous a prédit à la fin de sa plaidoirie l'avocat... C'est ainsi que celui qui se retrouve à porter la responsabilité d'une crise n'est pas celui qui cause l'injustice, mais celui qui la révèle.

Les discours rapportés ici, ceux de l'avocat de la défense, des gérants, employés, clients de la discothèque, ne sont pas des exceptions. Ils prédominent bruyamment sur les réseaux sociaux et à travers la presse.

Certes, depuis l'époque coloniale, certaines choses sont allées dans le bon sens. Certes, le Code de l'indigénat a été aboli. Certes, les Kanak peuvent désormais, selon la loi, circuler librement de jour comme de nuit, résider où ils veulent, travailler librement... Alors pourquoi regarder le verre à moitié vide, remuer les vieilles douleurs, chercher des problèmes là où il n'y en a pas ?

La violence du passé se conjugue au présent

Peut-être parce que les discriminations indirectes perdurent dans l'emploi malgré les efforts de rééquilibrage prévus par l'accord de Nouméa. Peut-être parce qu'il est plus que laborieux de trouver un logement à Nouméa lorsqu'on est kanak. Peut-être parce que, quand on est kanak, on essuie davantage de regards de méfiance à l'entrée d'un magasin ou d'un restaurant. Peut-être parce que quand on marche la nuit sur la Baie des citrons, la ligne de démarcation est flagrante : dans la lumière, les boîtes de nuit et leur clientèle privilégiée ; dans l'ombre, la plage, et les jeunes Kanak à qui l'on reprochera en fin de soirée d'être ivres sur la voie publique...

Alors que nous sommes pleinement entrés dans le XXI^e siècle, il devient urgent que tout un chacun prenne conscience des mécanismes racistes qui sous-tendent le lien social, en Nouvelle-Calédonie comme ailleurs. Ces mécanismes appartiennent à une pensée héritée de l'époque coloniale, époque où il paraissait logique d'inférioriser certains individus au profit d'autres, pour le bon fonctionnement d'un système dévolu à l'enrichissement d'empires lointains. Ils trouvent aujourd'hui leur raison d'être dans le maintien des privilèges de certains au détriment d'autres. Reconnaître la violence du passé est une chose, reconnaître qu'elle agit toujours, différemment et insidieusement, en est une autre. ●